

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4993

objet : **Collecte et reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectées dans les déchèteries de la Communauté urbaine - Lots techniques n° 1 et 2 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4430 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de la collecte et reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectées dans les déchèteries de la Communauté urbaine, lot n° 1 : collecte des batteries d'accumulateurs au plomb et lot n° 2 : reprise des batteries d'accumulateurs au plomb.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 12 janvier 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SARP Centre-Est pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC et maximum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la collecte et la reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectées dans les déchèteries de la Communauté urbaine, lot n° 1 : collecte des batteries d'accumulateurs au plomb et lot n° 2 : reprise des batteries d'accumulateurs au plomb et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SARP Centre-Est pour un montant annuel minimum de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC et maximum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,